



REGLEMENT DU JEU QUIZZ ANNIVERSAIRE

Article 1 : Société organisatrice

La société JARDIN D'EDEN, SARL au capital de 150 000 €, dont le siège social est établi au 155 RN 1, l'Ermitage, 97434 ST GILLES LES BAINS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis (Réunion) sous le numéro 353 869 696, prise en la personne de son représentant légal M. Stéphane ANDRE domicilié en cette qualité au dit siège, (ci-après désignée « la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus à sa date de lancement, résidant à l'île de La Réunion, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leurs familles.

Les participants au jeu s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants du Jeu répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les titulaires des lots seront tenus de prouver qu'ils étaient au moins âgés de 18 ans révolus au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur participation.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier, pour quelque raison que ce soit, tout ou parties du présent dispositif de jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Il ne sera accepté, sur toute la durée du Jeu, qu'un seul coupon réponse valable pour 2 personnes (même nom, même email).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'invalider les gains de tous gagnants ayant fourni des informations invalides, erronées ou incomplètes, ou ayant participé plusieurs fois au Jeu.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu sans obligation d'achat est annoncé sur la page Facebook, le compte Instagram et le site internet du Jardin d'Eden (@jardinedenevent).

Article 4 : Modalités de participation et gains

Pour participer au Jeu, il suffit :

- de résider à La Réunion
- d'être majeur ;
- de répondre directement au quizz le jour J à l'aide du bulletin de jeu remis à la billetterie
- d'être tiré au sort parmi les bulletins éligibles

Article 5 : Dotations

Les lots mis en jeu sont indiqués dans le contenu de la publication Facebook, Instagram et sur le site Internet annonçant le jeu. La durée de validité des lots expire au bout de 5 mois à compter de son attribution.

A la fin de la période de jeu, le gagnant est notifié directement par le mail qu'il aura communiqué sur son bulletin de jeu.

5.1 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, les dotations du Jeu par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

5.2 Remise des dotations

Le gagnant est invité à contacter le Jardin d'Éden par téléphone afin de prendre connaissance des modalités de remise du lot (heures d'ouverture de l'accueil du Jardin d'Éden)

Le lot est disponible à l'accueil du Jardin pendant toute la durée de validité de celui-ci. Il lui sera remis après présentation d'un justificatif d'identité, qui ne sera pas conservé par le Jardin d'Éden, mais destiné à s'assurer de l'identité du gagnant et de sa majorité.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription des participants, la Société Organisatrice n'est pas tenue de remettre un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas donné correctement leurs coordonnées lors de leur participation, ou s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.



Les lots non réceptionnés, non retirés, refusés par les gagnants seront considérés comme abandonnés et resteront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement, les remettre en jeu, sauf justification par le gagnant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au présent Jeu. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce présent règlement peut être consulté à tout moment sur le site www.jardineden.re.

Tout autre texte figurant sur les supports commerciaux (affiches, affichettes etc.) et relatif au jeu objet des présentes, est réputé annexe du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée au JARDIN D'EDEN dans le mois suivant la date de fin de jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 8 : Droit applicable et règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont régis par la loi française.

Tout litige concernant, la portée, l'existence, la validité, l'interprétation, et l'application du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun. Pour la définition de la juridiction



compétente la Société JARDIN D'EDEN élit domicile au 155 RN 1, l'Ermitage, 97434 ST GILLES LES BAINS.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Nous vous informons des traitements de données vous concernant réalisés par la Société JARDIN D'EDEN, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du présent jeu concours, et ce conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 9.1 : Données enregistrées sur les participants au jeu concours

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), mail ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Le renseignement de ces données est obligatoire et présente un caractère contractuel. La participation au jeu concours ne pourra être prise en compte sans que ces informations ne soient renseignées.

ARTICLE 9.2 : Objet du traitement (finalités et base légale)

Les données collectées par la société JARDIN D'EDEN sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots.

Cette collecte de données a pour fondement juridique l'intérêt légitime de la société à promouvoir ses activités, par le biais de l'organisation de jeux concours.

En ce qui concerne spécifiquement la collecte de votre date de naissance, elle a pour fondement le respect d'une obligation légale à laquelle le JARDIN D'EDEN est soumis, à savoir la vérification de la majorité des participants.

ARTICLE 9.3 : Destinataires des données

Dans la limite de leurs attributions respectives peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité de l'accueil de la société JARDIN D'EDEN
- le responsable d'exploitation;

ARTICLE 9.4 : Durée de conservation des données

L'identité et les données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours sont conservées pour toute la durée du jeu concours et jusqu'à l'attribution des lots gagnés.

ARTICLE 9.5 : Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO),



- Par email : dpo@cboterritoria.com,
- Par courrier postal : Société JARDIN D'EDEN – A l'attention du DPO, Route nationale 1 L'Hermitage - Saint-Gilles-Les-Bains, 97434 SAINT-PAUL.

Toute demande doit préciser le motif de la demande (exercice du droit d'accès, d'opposition, ...), la société concernée par la demande, ainsi que l'adresse à laquelle la réponse doit parvenir. En cas de doute légitime sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra également être sollicité. En cas de doute légitime sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra également être sollicité. La Société JARDIN D'EDEN adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois supplémentaires en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.